

Conseil de communauté du 22 mai 2014 à Chambost-Longessaigne
Relevé des décisions

Le conseil de communauté approuve :

- ❖ La désignation des membres des commissions thématiques communautaires suivantes : solidarités actives, environnement, voirie ;
- ❖ L'élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et l'ajournement au 10 juillet 2014 de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- ❖ le principe de déléguer, par le biais de l'affermage, le service public communautaire des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants et invite Monsieur le Président à procéder sans tarder à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ le programme de travaux supplémentaires (série d'avenants n° 3) concernant l'opération de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et prend acte positivement du souhait de la commune de St Laurent de Chamousset de réfléchir à l'aménagement du site du lavoir, en cohérence avec le futur cheminement piétonnier communautaire ;
- ❖ la proposition de M. le Vice-Président délégué à l'environnement concernant une réflexion à engager pour la collecte des cartons à partir d'une analyse précise des besoins et la prolongation pour 4 mois de la convention en cours ;
- ❖ la tarification 2014-2015 pour les prestations de l'école ressource d'enseignement artistique et pour les collations vendues dans le cadre de la régie de recettes ;
- ❖ la signature de la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques avec la commune de Courzieu ;
- ❖ la poursuite de la participation de la Communauté de communes au réseau d'information touristique Rhône-Alpes ;
- ❖ l'organisation d'une soirée familiale intergénérationnelle intitulée "veillée familiale : la nuit, un monde fabuleux" et portant sur l'observation des insectes et des constellations ;
- ❖ la proposition de M. le Président de continuer à soutenir la commission histoire pour la sortie annuelle des bénévoles par le biais d'une mise à disposition de mini bus ou de prise en charge des frais transport, dans la limite de 450 € ;
- ❖ la délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ❖ les propositions d'indemnités de fonction des présidents et vice-présidents ;
- ❖ les décisions modificatives n° 3.

Le Président,
Gérard VULPAS